

**Québec adopte la loi sur l'union civile accordant l'égalité complète de droits aux couples de même sexe.**

**Considérant que:** les regroupements Unitariens Universalistes du Canada et des États-Unis, depuis trois décennies, plaident en faveur des droits à l'égalité des gais, des lesbiennes et des bisexuels, contre l'homophobie et contre toute forme de discrimination à l'endroit de ces personnes à cause de leur orientation sexuelle, et

**Considérant que:** l'Amour entre deux hommes ou entre deux femmes ou entre un homme et une femme développe de profondes relations chaleureuses et créent des familles sous diverses formes, fournissant un environnement propice à l'épanouissement des couples et de leurs enfants, et

**Attendu que:** l'Assemblée Nationale du Québec a fait un pas historique, le 7 juin 2002, pour la protection de ces droits en adoptant une loi légalisant les unions de personnes de même sexe, intitulée « *Loi sur l'union civile* » et accordant à ces couples les mêmes droits que ceux dont bénéficient les couples hétérosexuels, incluant les droits à l'adoption, les droits parentaux et l'accès aux cliniques de fertilité,

**En cette occasion historique,** nous, délégués à la 41<sup>e</sup> Assemblée générale de l'Association Unitarienne Universaliste, canadiens et américains réunis, en témoignage de reconnaissance, adoptons une résolution à l'effet de

**Féliciter** le gouvernement du Québec, et en particulier son ministre de la justice, Monsieur Paul Bégin, pour ses vues progressistes et son courage politique d'avoir voté la loi la plus avant-gardiste en Amérique du Nord pour accorder aux couples de même sexe l'absolue égalité des droits, et aussi nous

**Rendons hommage** au peuple du Québec pour son ouverture d'esprit et son leadership en démontrant au monde entier qu'adopter la diversité constitue notre force, et aussi nous

**Incitons** les autres congrégations Unitariennes Universalistes du reste du Canada et des États-Unis d'Amérique à suivre cet exemple d'audace, et de faire la promotion pour l'adoption d'une loi semblable dans leur propre milieu.